



La Llagonne

ARRETE n° 2020-06

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème
Classe**

Le MAIRE de LA LLAGONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE :**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme CORRIEU Marielle	Adjoint Administratif échelon 9	01/01/2021
2–Mr CORRIEU Christophe	Adjoint Administratif échelon 7	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **50** % d'hommes (dont 100% promouvables) et **50**% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Llagonne,
Le 10/03/2021
Le Maire, Jean-Pierre ASTRUCH.

